

NOTE D'INFORMATION

2022 - 2023

A destination des élèves et responsables légaux

Le règlement intérieur du LPA Albert Schweitzer est disponible sur le site internet et l'ENT du lycée.

Vous devez en prendre connaissance, ainsi que votre enfant, car ses dispositions s'imposent durant toute la durée de la scolarité : une inscription au lycée vaut engagement à respecter les dispositions dudit règlement intérieur.

Je souhaite attirer votre attention sur quelques points :

1) Les repas

Les élèves externes doivent obligatoirement quitter l'établissement durant la pause méridienne.

Si un demi-pensionnaire ou un interne est exceptionnellement autorisé à ne pas déjeuner à la cantine, il doit également quitter l'établissement à l'heure ou commence le service de restauration et revenir pour le début de ses cours.

Aucun repas ne peut être pris par les élèves en dehors du service de restauration.

2) Les photocopies et impressions

Chaque élève dispose d'un forfait de 100 copies NB qu'il peut effectuer au CDI pour ses besoins personnels (coûts de ce forfait : 1,00€).

L'impression des rapports de stage n'est pas prise en charge par le lycée. Les familles doivent donc s'organiser pour pouvoir rendre aux dates indiquées les exemplaires (y compris couleurs) exigés par la réglementation de l'examen considéré.

3) Aides ponctuelles

Des aides ponctuelles sont accordées aux familles qui traversent des difficultés passagères. Une contribution au titre du Fonds social lycéen ou des aides sociales régionales peut ainsi être demandée par les familles pour limiter l'impact de ces difficultés sur la scolarité de leur enfant.

4) Les élèves à besoins spécifiques

Les dossiers à la MDPH doivent être déposés au plus tôt pour que votre enfant bénéficie des aménagements de scolarité qui lui seraient nécessaires. Vous devez vous rapprocher de l'infirmière scolaire, Mme Bourgeois, qui pourra vous accompagner dans ces démarches.

5) La visite médicale d'aptitude

Les élèves mineurs de la filière SAPAT doivent obligatoirement subir une visite médicale d'aptitude avant leur départ en stage. Cette visite est à la charge du lycée si le planning mis en place par l'infirmière est respecté. Les familles doivent lui transmettre le carnet de santé en amont.

La Provisseure,
Corinne BRIGITTE